

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 14 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le dix avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Jean-Marc CULIOLI, Patrice POUX, Yoan MAGE, Alexandre Jouglà (à partir de 18h55), Michel DEPAULE,

Absents excusés : Xavier PETIT, Christine ESCANDE, Estelle PEXOTO

Absente : Noémie CAVROIS

Pouvoir : Estelle PEXOTO donne pouvoir à Yoan MAGE

Le quorum étant atteint, le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Patrice POUX est désigné pour remplir cette fonction.

Le précédent procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 2025-04/06

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Roch Codou;

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Roch Codou s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses :

Prévu : 1 026 581,70
Réalisé : 217 838,90
Reste à réaliser : 46 765,19

Recettes :

Prévu : 1 026 581,70
Réalisé : 672 838,50
Reste à réaliser : 242 691,03

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 546 784,27
Réalisé : 358 820,12

Recettes :

Prévu : 546 784,27
Réalisé : 559 450,97

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 454 499,60
Fonctionnement : 200 630,85
Résultat global : 655 630,45

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE à l'unanimité le CFU du budget principal pour l'année 2024.

OBJET :	AFFECTATION DU RESULTAT	2025-04/07
----------------	--------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	25 933,92 €
• Un excédent reporté de :	174 696,93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	200 630,85 €
• Un excédent d'investissement de :	454 999,60 €
• Un excédent des restes à réaliser de :	195 925,84 €
Soit un excédent de financement de :	650 925,44 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	200 630,85 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	200 630,85 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	454 999,60 €

OBJET :	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2025-04/08
----------------	--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique que le produit assuré est de 212 789 euros et que pour équilibrer le budget communal, il serait souhaitable d'augmenter les taux de 2025.

Le produit attendu étant alors de 217 045 euros.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TH : 10,38 %

TFB : 41,02 %

TFPNB : 55,61 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes, **décide** à l'unanimité de retenir les taux proposés ci-dessus pour l'année 2025.

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET :	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	2025-04/09
----------------	-------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 8

Vu le projet du Budget Primitif 2025 transmis aux membres du Conseil Municipal, Après avoir présenté et étudié chaque chapitre inscrit au Budget Primitif, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le Budget Primitif 2025.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'adoption du Budget Primitif de l'année 2025.

- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 965 260,92 € (dont 46 765,19 € de Reste à réaliser en dépenses et 242 691,03 € en recettes)
- En dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 530 323,26 €

L'ordre du jour concernant la convention 30 Millions d'amis est reporté au prochain conseil.

Questions Diverses :

- Rues
- Animaux errants



La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance, Patrice Poux

Le Maire, Jean-Marie Milhau

